

## **Résumé du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

### **Département de la Haute-Vienne – Infrastructures routières**

Cette trame de résumé de PPBE s'aligne sur les nouvelles modalités de rapportage mises en place par la Décision d'exécution (UE) 2021/1967 de la Commission du 11 novembre 2021 établissant un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive.

<b>Nature de la donnée requise</b>	<b>Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire</b>
Date de l'adoption du PPBE	7 janvier 2024
Date du début de la consultation du public	16 septembre 2024
Date de fin de la consultation du public	17 novembre 2024
Réception de commentaires lors de la consultation du public	Non
Prise en compte de commentaire(s) reçu(s) lors de la consultation du public	Sans objet
Révision du PPBE à l'issue de la consultation du public	Non
Description de la révision du PPBE et de la prise en compte des commentaires après la consultation du public	<p>Les remarques du public étaient à renseigner sur le registre mis à disposition à l'accueil de l'Hôtel du Département ou via l'adresse de messagerie mise à disposition sur le site internet.</p> <p>A la clôture de la période de mise à disposition du public, aucune remarque n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public et aucune observation n'est parvenue par la messagerie électronique.</p> <p>Le PPEB peut être approuvé en l'état.</p>
Présence de mesures visant à protéger les zones calmes au sein du PPBE	<p>Oui</p> <p>Si oui, préciser :</p> <p>Le Département de la Haute-Vienne, dans le cadre de ses compétences de valorisation de ses espaces de pleine nature et des espace naturels sensibles s'efforcera, en lien avec les autorités dotées du pouvoir de police et en lien avec les plans de gestion, de prendre des mesures de police préservant un milieu calme, propice au repos.</p>

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 55 dB Lden dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	8236
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 50 dB Lnight dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	5209
Description des problèmes identifiés et des situations à améliorer lors de la mise en œuvre du PPBE	Le Département, au vu de ses compétences, a un champ d'intervention limité puisque son domaine public routier est aussi partagé par les aménagements entrepris par les communes ou les intercommunalités dont les compétences sont plus étendues (habitat, urbanisme, transports publics, mobilité, aménagement urbain) et plus en lien avec la lutte contre le bruit.

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description des mesures de réduction du bruit <b>déjà en place</b> au moment de l'adoption du PPBE	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revêtement des routes</b></li> <li>- Pneumatiques silencieux</li> <li>- Moteurs silencieux</li> <li>- Pot d'échappement</li> <li>- Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse</li> <li>- Restriction de circulation des véhicules lourds</li> <li>- Restriction de circulation des véhicules légers</li> <li>- <b>Réduction des vitesses de circulation</b></li> <li>- Signalisation routière</li> <li>- <b>Ronds-points et carrefours</b></li> <li>- <b>Modération de la circulation</b></li> <li>- Désignation de zones à circulation routière réduite</li> <li>- Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public</li> <li>- <b>Augmentation des voies cyclables et piétonnes</b></li> <li>- Mobilité intelligente</li> <li>- Modification et/ou réduction des voies de circulation</li> <li>- Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds</li> <li>- Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers</li> <li>- Gestion du stationnement</li> <li>- Péages urbains</li> <li>- <b>Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit</b></li> <li>- Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés</li> <li>- Isolation des fenêtres</li> <li>- Autre type d'isolation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités)</li> <li>- Zones de bruit critique</li> <li>- Zones tampons</li> <li>- Accessibilité aux zones calmes</li> <li>- Accessibilité aux espaces verts</li> <li>- Amélioration du paysage sonore</li> <li>- <b>Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont</b></li> <li>- Mise en place d'un tunnel</li> <li>- Fermeture de voie routière</li> <li>- Communication sur la pollution sonore</li> <li>- Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores</li> <li>- Promotion de la mobilité douce</li> <li>- Promotion des transports publics</li> <li>- <b>Promotion du covoiturage</b></li> <li>- Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore</li> </ul>
<p>Actions que les autorités compétentes ont <b>l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années</b> pour réduire les nuisances sonores dans la zone couverte par le PPBE.</p>	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Revêtement des routes</b></li> <li>- Pneumatiques silencieux</li> <li>- Moteurs silencieux</li> <li>- Pot d'échappement</li> <li>- Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse</li> <li>- Restriction de circulation des véhicules lourds</li> <li>- Restriction de circulation des véhicules légers</li> <li>- <b>Réduction des vitesses de circulation</b></li> <li>- Signalisation routière</li> <li>- <b>Ronds-points et carrefours</b></li> <li>- Modération de la circulation</li> <li>- Désignation de zones à circulation routière réduite</li> <li>- Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public</li> <li>- <b>Augmentation des voies cyclables et piétonnes</b></li> <li>- Mobilité intelligente</li> <li>- <b>Modification et/ou réduction des voies de circulation</b></li> <li>- Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds</li> <li>- Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers</li> <li>- Gestion du stationnement</li> <li>- Péages urbains</li> <li>- Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit</li> <li>- Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés</li> <li>- Isolation des fenêtres</li> <li>- Autre type d'isolation</li> <li>- Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités)</li> <li>- Zones de bruit critique</li> <li>- Zones tampons</li> <li>- Accessibilité aux zones calmes</li> <li>- Accessibilité aux espaces verts</li> <li>- Amélioration du paysage sonore</li> <li>- Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont</li> <li>- Mise en place d'un tunnel</li> <li>- Fermeture de voie routière</li> <li>- Communication sur la pollution sonore</li> <li>- Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Promotion de la mobilité douce</b></li> <li>- Promotion des transports publics</li> <li>- <b>Promotion du covoiturage</b></li> <li>- Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore</li> </ul>
Explication des avantages attendus de la mise en œuvre des actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores	<p>Les mesures et actions mises en œuvre dans le PPBE sont en cohérence avec les compétences du Département et ce, notamment, en secteur aggloméré où l'initiative de réaliser des aménagements autres que le renouvellement de la couche de roulement est de la compétence de la Commune ou de d'Intercommunalité.</p> <p>Les actions retenues par la collectivité départementale se déclinent sur l'ensemble de son territoire.</p>

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit	<i>La réduction a été calculée à partir de l'occurrence des travaux sur les infrastructures concernées par le présent PPBE. On estime que la périodicité des reprises des chaussées en milieu urbain dense est de 20 ans, ainsi on peut estimer que sur la période de cinq années à venir 25% du réseau sera concerné par des travaux, et par conséquent, 25% de la population concernée aujourd'hui.</i>
Estimation du nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	2470